



1.1.1.1.1 AVIA - SPORT MODELE CLUB

Association N° 0281009451 du 01/03/1996

FFAM N° 6/234 - CRAM 3006+CDAM 2028 – DDJS 28SU67-405

Mairie de 28130 BOUGAINVAL

1 Règlement général DU CLUB ET DU TERRAIN D'évolution

Avertissement:

Le présent règlement est communiqué à chaque adhérent lors de son inscription. Le paiement de la cotisation suppose donc l'acceptation du règlement dans son intégralité ainsi que l'engagement de respecter les consignes intérieures du club.

L'utilisation des espaces de vol (terrain et salle Indoor) est réservée aux seuls membres du club ayant acquitté le droit d'entrée et la cotisation annuelle et ayant souscrit une licence fédérale incluant une assurance. L'utilisation par toute autre personne est soumise à demande préalable.

1.1 JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

- Le terrain : de 10 heures le matin jusqu'aux limites des possibilités de visualisation correcte des modèles.
- Une restriction est instaurée **le dimanche de 12 heures à 15 heures pour les vols thermiques qui sont interdits.**
- Un groupe WhatsApp " ASMC " est créé pour communiquer.
- La salle : les créneaux horaires alloués à l'indoor sont disponibles sur le site du club http://asmc_6_234.perso.sfr.fr (lien Internet dans la page « Vol Indoor ») et affichés dans la salle. Il est impératif de respecter les horaires (Mise en marche de l'alarme programmée)
- Un groupe WhatsApp "vol en salle " est créé pour communiquer.

1.2 ADMISSION AU SEIN DU CLUB :

Le club est accessible à tout candidat qui en fait la demande auprès du président. Le candidat devra remplir le formulaire d'inscription.

Sa candidature sera présentée au comité directeur pour approbation.

Les candidats ayant eu maille à partir avec la FFAM ne pourront présenter leurs candidatures sauf décision contraire du comité directeur.

1.3 UTILISATION DU TERRAIN :

Le Comité directeur décline toute responsabilité en ce qui concerne l'accès au terrain.

La circulation des véhicules est limitée à l'accès à l'emplacement parking.

Le stationnement des véhicules des modélistes et des visiteurs devra se faire aux emplacements prévus.

Une clé du coffre situé en pied du pylône contenant divers accessoires et la pharmacie sera remise à chaque adhérent.

Les modélistes se doivent de laisser le terrain en parfait état de propreté.

1.4 UTILISATION DE LA SALLE INDOOR :

Chaque utilisateur doit prendre connaissance du règlement intérieur du Syndicat Intercommunal des Gymnases du Collège de Maintenon (SIGCM) affiché à l'intérieur.

Il est recommandé de fermer la porte à clef derrière soi lorsque l'on ne peut surveiller l'entrée principale.



ASMC BOUGLAINVAL

Les barres de renfort d'au moins une issue de secours doivent être enlevées lors de l'utilisation de la grande salle.

L'accès à la salle se fait à l'aide d'une clé : se renseigner auprès du comité directeur.

1.5 CONSIGNES INTERIEURES :

Une note précisant les consignes intérieures du club est remise à chaque adhérent lors de son inscription. Leur respect est impératif.

Le Comité Directeur du club nomme le(s) responsable(s) chargés de rappeler ces consignes à tout modéliste qui ne se conformerait pas à ces règles.

Un modèle en vol ou prêt au vol peut devenir un objet dangereux. Il appartient donc à son propriétaire de respecter les règles de sécurité élémentaires et de vérifier le parfait état et le fonctionnement correct de tous les dispositifs devant contribuer à assurer le déroulement d'un vol normal.

En cas de doute, demander de l'aide.

Le Comité Directeur se réserve le droit de sanctionner, après un seul et unique avertissement, tout modéliste qui ne respecterait pas les consignes intérieures ou dont le comportement serait susceptible de représenter un réel danger pour le public ou pour les autres adhérents, et ce, sans contrepartie d'aucune sorte.

1.6 FREQUENCES TERRAIN ET INDOOR

Les fréquences utilisées sur le terrain et dans la salle en indoor sont généralement en 2.4 ghz.

Toutefois pour les utilisateurs de fréquences 41 mhz et 72 mhz, il convient aux utilisateurs de s'autogérer.

1.7 UTILISATION DE L'AIRE DE DEMARRAGE ET DU TAXIWAY :

Il appartient à chaque modéliste de prier le public de demeurer derrière les bancs et la zone de démarrages.

La préparation au vol doit s'effectuer sur la zone de stockage des modèles.

Le démarrage des moteurs doit se faire à l'emplacement prévu : sur les bancs de démarrages et sur les piquets au sol. Le redémarrage du moteur, en cas de calage devra se faire au même endroit.

L'accès à la piste depuis la zone de démarrage peut se faire moteur en marche.

Dès la fin du vol, regagnez les zones de stockage des modèles moteur coupé et ramenez les modèles.

Le décollage à proximité de l'aire de démarrage et sur le taxiway sont strictement interdits.

1.8 UTILISATION DE LA PISTE ET ZONE DE VOL :

Pour limiter les risques de collision, il est fortement conseillé de ne pas dépasser le nombre de 3 appareils en vol en même temps. Seuls, les pilotes accompagnés chacun d'un aide au maximum ont accès à la piste. Ils doivent être regroupés au point de pilotage. Toute manœuvre de décollage ou d'atterrissement devra être signalée aux autres pilotes. Priorité est toujours donnée à l'atterrissement. Le pilote d'un avion calé sur la piste ou posé hors-piste devra le signaler aux autres pilotes présents et pourra le récupérer avec l'accord de ceux-ci.

1.9 ZONE DE VOL ET ALTITUDE AUTORISEE :

La zone de vol consiste en un demi-cercle de 600 mètres de rayon centré sur le point de pilotage.

L'altitude de vol est limitée à 300 mètres. Le largage à 270 m

Surveillance de l'espace aérien :Lorsqu'une évolution d'aéromodèles sera envisagée à une hauteur supérieure à 500 ft (150m) le télépilote devra être assisté d'une personne surveillant l'espace aérien environnant et chargé de prendre les mesures d'évitements



ASMC BOUGLAINVAL

(arrêt momentané des vols ou/et redescente à moins de 500 fts par exemple) en présence d'un aéronef habité à proximité de la zone d'évolution de l'aéromodèle, en application de la règle "voir et éviter" conformément à « l'arrêté du 17 décembre 2015 ».

Le respect de la « zone de vol » est impératif.

Cette zone se situe en avant du poste de pilotage en aucun cas les pilotes ne doivent faire évoluer leurs modèle derrière les pilotes

La récupération d'un modèle posé dans les récoltes avoisinantes devra être effectuée par un minimum de personnes et dans le plus grand respect de ces récoltes (utiliser les passages de roues pour se déplacer dans le champ). En cas de dommages importants aux récoltes, un rapport devra être fait aux responsables du club. Un dédommagement pourra être demandé aux responsables de ceux-ci.

1.10 SECURITE MATERIELLE :

Le vol des appareils de catégorie A (moins de 25kg) est libre bien que soumis aux prescriptions de sécurité de la F.F.A.M. appliquées par le club. Le vol des appareils de catégorie B (+ de 160 cm³ ou 15kW, ou avec poussée > 30 daN ou rapport poussée/poids > 1,3) est soumis à présentation des déclarations selon les textes en vigueur. Le vol de tout appareil hors norme F.F.A.M. est interdit.

Le Comité Directeur se réserve le droit de différer, jusqu'à la mise en conformité, le vol de tout appareil qui ne semblerait pas présenter des garanties suffisantes.

Chaque modéliste est personnellement et exclusivement responsable de son matériel et des conséquences qui peuvent découler de son utilisation.

L'utilisation de la salle est limitée aux modèles électriques de catégorie raisonnable et maîtrisable.

En aucun cas, ni le club, ni le propriétaire du terrain, ne sauraient être tenus pour responsables, même partiellement, lors de "crash", incident, accident matériel ou corporel.

1.11 MANIFESTATIONS PUBLIQUES :

La présentation de modèles lors de manifestations publiques est réservée exclusivement aux pilotes ayant satisfait aux épreuves de la Qualification de Pilote de Démonstration (QPPD). Les modélistes qui n'en seraient pas détenteurs pourraient être autorisés à présenter des modèles par le Président du club mais un vol de confirmation et un examen technique de leurs modèles pourraient être exigés.

1.12 EN CAS D'ACCIDENT :

La Pharmacie du club est à disposition dans le coffre du pylône de la manche à air. On est prié de la laisser en parfait état sanitaire et de signaler toute utilisation. En cas de blessure grave, se reporter aux instructions affichées sur le panneau d'affichage situé sur le côté du bungalow.

REMARQUE : Il est vivement déconseillé de venir voler seul.

1.13 MODELISTES MINEURS :

Ils devront fournir une autorisation parentale chaque année (demander un formulaire au président).

1.14 VIE DU CLUB ET APPLICATION DU REGLEMENT :

Le présent règlement a été établi en conformité avec les directives et instructions de la Fédération Française d'Aéromodélisme.

Les membres du Comité Directeur ainsi que chaque membre du club, sont chargés de veiller à l'application du règlement.

1.15 ALCOOLEMIE

Les pilotes doivent être en pleine possession de leurs moyens pour la sécurité de tous.



ASMC BOUGLAINVAL

A cet effet il est rappelé que la consommation d'alcool sur le terrain doit rester anecdotique et qu'en aucun cas le taux d'alcool dans le sang ne doit dépasser 0.25g par litre de sang
Un pilote présentant des signes d'ébriété, devra cesser immédiatement le vol et d'évacuer la zone pilote ZP1 et ZP2.

1.16 SANCTIONS :

Le présent règlement a été établi pour permettre un fonctionnement dans les meilleures conditions, et à la satisfaction du plus grand nombre.

Tout membre de l'association peut faire l'objet d'une ou plusieurs sanctions. Les types de sanctions possibles sont : l'avertissement, le blâme, la suspension, la radiation.

Les sanctions sont prononcées par le Comité Directeur. Préalablement à toute décision de sanction, le membre est invité à être entendu par le Comité Directeur à une date et heure qui lui sont indiquées par courrier recommandé avec accusé de réception, envoyé au minimum 15 jours avant le jour de la convocation.

Le membre ou son défenseur, doit, lors de cette comparution, faire valoir verbalement l'ensemble de ses moyens de défense et présenter ses observations. La décision motivée est rendue dans les 15 jours suivant la comparution. Elle fait l'objet de l'envoi au membre d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Il n'existe aucun appel interne à son encontre, hormis un recours déposé par courrier, 15 jours avant la date prévue, devant l'Assemblée Générale suivante qui se prononcera à la majorité et sans appel.

En cas d'urgence ou de contestation de l'existence de motifs graves, le Comité peut, dans l'attente tant de la comparution devant lui du membre, que de la décision finale, prononcer, de manière non contradictoire, toutes mesures conservatoires qui lui sembleraient nécessaires. Ces mesures demeurent en application tant que la décision finale n'a pas été rendue en Assemblée Générale.

La liste des membres du Comité Directeur et du Bureau est disponible sur le site et affichée sur le panneau de communication du terrain.

Bons vols !

Fait à Bouglainval, le 26/07/1996.

Modifié et complété le 31/03/2001, le 31/01/2015 et le 24/02/2023

Le Comité Directeur.

Comité Directeur 2023

Jean-François ALBERT (Président) :	06 87 59 45 64
Alain LERNOULD (Secrétaire) :	07 77 28 02 57
Laurent ANTICHI (Trésorier) :	06 20 27 60 57
Jean-François AYAUT :	06 66 32 45 32
Philippe PIERREPAC :	06 78 09 41 43
Frédéric ROUFF :	06 31 84 63 82



2 CONSIGNES Intérieures



Cette note a pour but de préciser certains points du règlement intérieur et des règles de fonctionnement.

2.1 ACCES AU TERRAIN :

La circulation des véhicules sur le chemin doit se faire avec le souci de le maintenir en bon état. Eviter la conduite rallye !

En période humide, ne pas toujours passer sur les mêmes traces, de façon à répartir « l'usure ». En aucun cas ne déborder sur les cultures voisines, d'ailleurs très peu carrossables !

2.2 DEFINITIONS DES DIFFERENTES ZONES

Le terrain est organisé autour des zones suivantes comme défini sur le plan joint :

- Zone stationnement des véhicules (ZV): cette zone accueille les véhicules garés en marche avant afin d'avoir le libre accès aux coffres des véhicules.
- Zone parc modèles (ZPM) : cette zone se situe entre en arrière des véhicules de l'autre côté de chemin d'accès entre la ligne des bancs et la table de montage métallique. Cette zone permet le montage des modèles et leurs expositions.
- Zone de démarrage (ZD) : cette zone permet aux utilisateurs de faire les essais moteurs, les rodages et tout ce qui nécessite de faire tourner les moteurs. A cet effet il est prévu des dispositifs de piquets dans le sol ainsi qu'un banc de démarrage.
- Zone Taxi way (ZT) : cette zone comprise entre la zone de démarrage et la piste sert à taxier les modèles moteurs en marche vers la piste, le retour des modèles de fait impérativement moteur "coupé".
- Zone de pilotage (ZP) : les poste de pilotage 1 et 2 fonctionnent de la façon suivante :
 - o ZP1 : cette zone est utilisée lorsque le vent est Ouest ou Est.
 - o ZP2 : cette zone est utilisée lorsque le vent est Nord ou Sud.Par mesure de sécurité, ces postes de pilotage doivent en aucun cas être utilisé en même temps.

2.3 STATIONNEMENT :

Il doit se faire sur l'emplacement parking exclusivement (ZV). On essaiera de se garer en pensant aux collègues à venir. On limitera les manœuvres au minimum, de façon à préserver la prairie en cas de sol détrempé.

2.4 UTILISATION DU PARC MODELES :

Sur cette zone (ZPM), Il est interdit d'y faire tourner les moteurs, même pour essai. (Y compris électrique)

Le public n'est pas admis de ce côté de l'alignement des bancs. Tout modéliste est responsable à ce sujet.

2.5 UTILISATION DE L'AIRE DE DEMARRAGE :

Cette zone (ZD) est le seul endroit prévu pour démarrer le moteur de son modèle, même pour réglage.

On doit y revenir dans le cas d'un calage.

On ne doit pas y laisser son modèle entre deux vols, mais le ramener au parc avion. On peut, cependant y laisser les accessoires de démarrage (de préférence sur les bords).



2.6 FREQUENCES :

Modalité d'utilisation décrites au tableau d'affichage.

L'utilisation du 2.4 ghz est majoritaire, les utilisateurs de fréquences en 41 mhz et 72 mhz s'autogèrent.

2.7 PHARMACIE :

Elle doit être laissée en parfait état sanitaire. Signaler impérativement toute utilisation afin de compléter les produits manquants ou utilisés.

2.8 UTILISATION DE LA PISTE :

Se reporter au règlement intérieur.

Toute activité de vol doit respecter l'axe de piste. En cas de modification du sens du vent les pilotes devront définir un sens impératif pour les décollages et atterrissages.

- Point de pilotage :

Le regroupement des pilotes doit se faire sur les postes 1 ou 2, définis par les pilotes du jour. Cet endroit est capital au point de vue de la sécurité : aucune exception ne sera admise.

- Modèles posés hors-piste :

Se reporter au règlement intérieur : nous avons tout intérêt à composer avec les cultivateurs du coin.

- Activité agricole :

Le survol des personnes et des engins agricoles est formellement interdit. Dans le cas d'une activité agricole dans un champ voisin, on peut continuer à voler si cela n'implique pas de survol direct, y compris lors des manœuvres d'atterrissage et de décollage.

Sinon, suspendre les vols pendant le temps nécessaire.

- Survol des chemins :

Il ne pose aucun problème, sauf lors du passage de piétons, de cavaliers ou de véhicules. Dans ce cas, éviter tout survol de la portion de chemin en question pendant le temps nécessaire.

- Déchets :

Il n'y a pas de poubelle sur le terrain. Tous les déchets doivent être évacués par leur propriétaire.

2.9 HELICOPTERES ET AUTRES MODELES PARTICULIERS :

Des dispositions particulières et adaptées pourront être envisagées, dans le cas d'une demande des pratiquants de ces disciplines. D'ici là, ils sont soumis au règlement général.

2.10 PILOTES « DEBUTANTS » ET EN COURS DE FORMATION :

Les pilotes, débutants ou non encore autonomes doivent être pris en charge par un moniteur pour tous les vols.

2.11 MANIFESTATIONS PUBLIQUES :

Des dispositions spéciales et particulières pourront être définies dans ce cas. Elles s'appliqueront à cette occasion seulement et pour la durée spécifiée.

Rappel : Toutes les tâches sont prises en charge par des membres volontaires. Le rappel de ces consignes a pour but de leur faciliter la tâche, et nous vous remercions de votre compréhension.

2.12 UTILISATION DE LA SALLE

- La salle doit être utilisée conformément au règlement intérieur du SIGCM.
- Elle doit être laissée propre après chaque utilisation.
- Le chauffage est géré de manière automatique.
- La lumière doit être éteinte en quittant la salle.



ASMC BOUGLAINVAL

- Le stationnement doit se faire sur le parking à côté de l'école comme recommandé.
(Risque de contravention)
- Il est recommandé de veiller à la sécurité des modélistes mais aussi des visiteurs ou autres utilisateurs

Fait à Bouglainval, le 27/09/2003.
Modifié le 31/01/2009 et le 24/02/2023

Le Comité Directeur .

(Ecrire en manuscrit « lu et approuvé »)

Date et Signature